



**DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE STATUTS DU FUTUR SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (SMGEAG) ET
DESIGNATION DU DELEGUE DE LA CAGSC DEVANT SIEGER AU BUREAU
du 17/08/2021 N°CAGSC-2021-09-01
Domaine d'intervention : 5.7 Intercommunalité**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mille Vingt-et-un et le Mardi dix-sept Août à onze heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance Rue Auguste BEBIAN, Basse-Terre, sous la Présidence de Monsieur ABELLI Thierry, Président, pour une séance ordinaire et sur une convocation, en date du 12 Aout 2021, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

Effectif du Conseil : 44

Présents : 22

Dont Procurations : 4

Absents : 22

Sens du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS : M. ABELLI Thierry, Président ; M. FRANCISQUE Jean-Louis, 1^{er} Vice-Président ; M. LEON Alain, 2^{ème} Vice-Président ; M. EDMOND Claude, 3^{ème} Vice-Président ; Mme NADILLE-VALA Rolande, 5^{ème} Vice-Présidente ; M. ANSELME Jacques, 7^{ème} Vice-Président ; Mme PENCHARD Marie-Luce, 8^{ème} Vice-présidente ; Mme CARAVEL épse SIARRAS Joëlle, 9^{ème} Vice-Présidente ; ADEMAR Luc ; Mme BAILLET Patricia ; M. BASSETTE Rosan ; M. BRUDEY Hilaire ; Mme CHOISI Annick ; Mme CHRISTOPHE Annie ; Mme EUGENIE Gilberte ; M. OTTO Jules ; Mme PETRO Sonia ; Mme PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline ; Mme RENE-GABRIEL Murielle ; Mme RYON épse BIDOYET Marysette ; M. VITALIS Cédric ; M. ZOZO Gaby.

ABSENTS ET /OU EXCUSES : M. ANDRE Héric, 4^{ème} Vice-Président ; Mme ABELLI-ETIENNE Sandra ; M. ATTALAH André ; M. BEAUGENDRE Joël ; M. BELFORT Hubert ; M. CALIFER Elie ; M. CHAULET Philippe ; M. DARES Louis-Jules ; Mme EUGENE épse JOSEPH Luzette ; M. GERAN Gaston ; M. GUILLAUME Bernard ; Mme GUILLAUME Virginie ; M. GUSTAVE-DIT-DUFLO Jean-Michel ; Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO Sylvie, 6^{ème} Vice-présidente ; Mme KALI-ELIE Nadya ; M. LATCHMAN Rodrigue ; M. RAMDINI Hugues dit Philippe ; Mme WECK-MIRRE Lucie.

AYANT DONNE PROCURATIONS : Mme HERLEM Annick (Procuration donnée à CHOISI Annick) ; Mme DACALOR Fabienne (procuration donnée à M. BASSETTE Rosan) ; FELIXION épse NARAYANINSAMY Sherline (Procuration donnée à Mme LEON Alain) ; M. COURTOIS Jean-Philippe (Procuration donnée à M. LEON Alain).

Les 22 Conseillers présents formant plus du tiers des membres en exercice, (cf. loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire), lesquels sont au nombre de 44. Il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil ; M. LÉON Alain a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE STATUTS DU FUTUR SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (SMGEAG)
ET DESIGNATION DU DELEGUE DE LA CAGSC DEVANT SIEGER AU BUREAU**

Délibération affichée le

Fait à Basse-Terre, le 23 AOUT 2021

Au siège de la CAGSC

POUR EXPEDITION CONFORME
Le Président de la CAGSC

Thierry ABELLI



DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE STATUTS DU FUTUR SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (SMGEAG) ET DESIGNATION DU DELEGUE DE LA CAGSC DEVANT SIEGER AU BUREAU du 17/08/2021 N°CAGSC-2021-09-01
Domaine d'intervention : 5.7 Intercommunalité

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que par courrier du 20 juillet 2021, le Préfet Alexandre ROCHATTE a soumis **pour avis** aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui exercent les compétences Eau et Assainissement en Guadeloupe, le projet de statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe qui sera effectif au 1^{er} septembre 2021.

Cette consultation fait suite à la promulgation de la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, notamment son article 1^{er}. L'organe délibérant doit rendre son avis dans un délai d'un mois par délibération. **A défaut, l'avis sera réputé favorable.**

Face aux différentes observations émises par les Etablissements communautaires membres, la Commission mixte qui s'est tenue le jeudi 5 août 2021 a permis de dégager un consensus sur la nouvelle rédaction des dits statuts. **Les modifications sont portées en gras.**

Le Président soumet donc ledit projet de statuts qui comprend les dispositions suivantes :

- Le Syndicat Mixte Ouvert est un établissement public local à caractère industriel et commercial dont le siège est fixé à Baie-Mahault ;
- Tout nouveau membre peut adhérer au Syndicat Mixte Ouvert après autorisation expresse du représentant de l'Etat et avec **l'accord unanime** des délégués du Conseil syndical ;
- Le Syndicat est composé des **5 communautés d'agglomérations** (Cap Excellence, Grand Sud Caraïbe, CANGT, Riviera du Levant et CANBT), **le Conseil Régional de Guadeloupe et le Conseil Départemental de Guadeloupe** ;
- Chaque membre dispose de **4 délégués** choisis au sein de l'organe délibérant ou au sein du conseil municipal d'une commune membre pour les EPCI, **soit 28 membres au total** ;
- Le Syndicat exerce de plein droit les compétences suivantes :
 - **Eau et Assainissement** – article L.2224-7 et L.2224-8 du CGCT
 - **Défense extérieure contre l'incendie** – article L.2225-2 du CGCT
 - **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** – article L.2226-1 du CGCT
- Le Syndicat est administré par **un Conseil syndical** qui élit en son sein son Président ;
- Le fonctionnement du Syndicat Mixte s'articule autour de 3 organes :
 - **Le Conseil Syndical** qui se réunit au moins une fois par trimestre. Ses décisions sont prises à la **majorité** des voix exprimées
 - **Le Bureau** composé de 7 membres (+ Le Président) représentants chaque établissement public ou collectivité membre du Conseil. Ses décisions sont prises à la **majorité** des voix exprimées
 - **La Commission de Surveillance** composé de **34 membres** selon la répartition suivante :
 - **7 représentants des membres** (1 par membre)
 - **17 représentants d'associations des usagers**
 - **2 représentants d'associations de protection de l'Environnement**
 - **1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie**
 - **1 représentant de la Chambre d'Agriculture**



DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE STATUTS DU FUTUR SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (SMGEAG) ET DESIGNATION DU DELEGUE DE LA CAGSC DEVANT SIEGER AU BUREAU du 17/08/2021 N°CAGSC-2021-09-01
Domaine d'intervention : 5.7 Intercommunalité

- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- 1 représentant de l'association des Maires de Guadeloupe
- 2 représentants des communes
- 2 personnes qualifiées

La Commission de Surveillance élit au sein du corps « Représentants d'associations des usagers » son Président. Elle délibère sans quorum et rend **des avis simples** (Projet stratégique, investissements, politique tarifaire, qualité des services publics, la défense extérieure contre l'incendie, la gestion de la ressource en eau) et **des avis obligatoires** (Projet de délégation de service public, création de régie dotée de l'autonomie financière, projet de partenariat, programme de recherche et développement).

Enfin en ce qui concerne les compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), les besoins en financement de ces services publics administratifs seront couverts si nécessaire par des contributions obligatoires des EPCI membres.

Un paragraphe relatif aux montants des dotations initiales des membres a été inséré à l'article 15 pour un montant total de 16,25 millions d'euros (1,25 millions pour la CAGSC).

En outre, Monsieur le Président rappelle que par **délibération en date du 02 août 2021 n°CAGSC-2021-08-01**, le Conseil communautaire a désigné **les 4 représentants de la CAGSC** au sein du Conseil syndical du SMGEAG. A savoir :

- **Thierry ABELLI**
- **Alain LEON**
- **Héric ANDRE**
- **Jules OTTO**

Aussi, il indique que selon le projet de statuts du SMGEAG, la CAGSC doit désigner un de ses délégués au comité syndical pour siéger au bureau.

Par conséquent, le Président demande à l'Assemblée, de bien vouloir donner son avis sur le projet de Statuts du SMGEAG et de procéder à la désignation d'un de ses délégués au comité syndical pour siéger au bureau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après avoir délibéré

- Vu la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 portant rénovation de la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- Vu l'article 1^{er} de la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 portant rénovation de la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- Vu la délibération n°CAGSC-2021-08-01 du 02 août 2021,

DECIDE A L'UNANIMITE
SOIT : 26 VOIX POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Article 1 : DE donner **un avis favorable** sur le projet de Statuts du Syndicat Mixte de Gestion en Eau et Assainissement de Guadeloupe.

Article 2 : DE désigner comme suit, le représentant de la CAGSC devant siéger au sein du bureau :

- **M. LEON Alain**



DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE STATUTS DU FUTUR SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (SMGEAG) ET DESIGNATION DU DELEGUE DE LA CAGSC DEVANT SIEGER AU BUREAU du 17/08/2021 N°CAGSC-2021-09-01
Domaine d'intervention : 5.7 Intercommunalité

Article 3 : QUE le Président, est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au préfet, notifiée aux communes membres, affichée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Basse-Terre, le 23 AOUT 2021

Certifié exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 23 AOUT 2021

La publication *et/ou* la notification le 23 AOUT 2021

POUR EXPEDITION CONFORME
Le Président de la CAGSC,

Thierry ABELLI